



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

titre de reconnaissance de la Nation

Question écrite n° 36132

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les demandes exprimées par l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre (UFAC) - section Moselle, concernant l'attribution du titre de reconnaissance de la Nation. L'UFAC section Moselle souligne que, pour les anciens combattants en Algérie, la prise en compte de 90 jours de présence avec le 2 juillet 1964 se justifie pour la mission « maintien de la paix » qui fut celle de l'armée française là-bas entre juillet 1962 et 1964. Il semblerait en effet très souhaitable que des dispositions soient prises permettant l'attribution du TRN à ces anciens combattants, ainsi que celle d'une médaille à tous les titulaires du TRN. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord souhaitent effectivement que le titre de reconnaissance de la Nation (TRN) puisse être attribué jusqu'au 2 juillet 1964, date jusqu'à laquelle la médaille commémorative des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre a été accordée. Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants a adopté une autre logique, qui est celle de la réalité des situations auxquelles les unités de l'armée française ont continué à être confrontées en Algérie. Toutefois, l'étude menée par les services historiques des armées a mis en évidence de nombreuses situations limites qui induisent le risque de susciter des contentieux sans régler le problème de fond. Une remise à plat de l'ensemble du dispositif est donc apparue nécessaire ; le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants a pris l'engagement de procéder à cette réflexion dès le début de l'année 2000. En tout état de cause, il convient de rappeler que, afin de tenir compte de la situation particulière des militaires arrivés en Algérie moins de trois mois avant le 2 juillet 1962, date officielle de la cessation des hostilités, il a été décidé que le TRN pourrait être attribué aux intéressés dès lors qu'ils totalisent quatre-vingt dix jours de présence sur ce territoire, y compris au-delà du 2 juillet 1962. Cette décision a fait l'objet de la circulaire n° 741 A du 15 janvier 1998, modifiée le 16 septembre 1998, relative à la carte du combattant pour la guerre d'Algérie et les conflits de Tunisie et du Maroc. S'agissant de la création en faveur de tous les titulaires du TRN d'une décoration analogue à la médaille d'Afrique du Nord, le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants peut indiquer à l'honorable parlementaire que la réflexion qui avait été conduite sur cette question sera bientôt achevée et qu'il sera alors en mesure de proposer un projet qui devra être soumis à l'approbation de la grande chancellerie de la Légion d'honneur et de la Présidence de la République.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36132

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5964

Réponse publiée le : 24 janvier 2000, page 464